



DÉLIBÉRATION N° 101/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

FINANCES

Budget Principal

**Admission en non-valeur de
créances irrécouvrables et éteintes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET - M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **9 911,09 €**, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 1 190.74€
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 3 351.11€
- Loyers et charges : 76.69€
- EMMV : 362.98€
- Divers : 3 458.52€

Les Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'un événement extérieur s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public (notamment la clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou l'effacement de dettes dans le cadre du surendettement). Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Le montant total des créances éteintes s'élève à **1 471,05 €** et correspond au non-recouvrement de recettes pour insuffisance d'actif ou situation de surendettement avec effacement de la dette.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2024 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

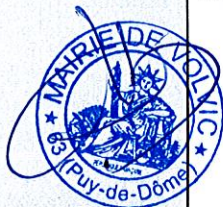
- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes pour l'exercice 2024 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 15.11.2024

Publié ou notifié
le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

